

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 septembre 2016

Date de convocation :

20 septembre 2016

Date d'affichage :

29 septembre 2016

L'an deux mil seize,

Le vingt sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice:15

Présents: 14

Votants: 14

Présents :MM. KERNEIS – BRIEN - Mmes BIZEC - HERNOT - MM. RIVOAL – GRANNEC – Mme DEPARTOUT – M. HERVE – Mmes FOURN - LANCIEN- BUZARE- LE SONN – MM. MORIZUR - MARC.

Secrétaire de séance : Madame Anne HERNOT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1- REGLEMENT DES CONSEQUENCES PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.5211-25-1, sur les conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements des EPCI dans le cadre de la loi NOTRÉ,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, et le retrait de la commune de Saint-Ségal de la CCAM,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon du 27 juin 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'Aulne maritime et la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Aulne maritime du 9 mai 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'Aulne maritime et la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016,

Vu les délibérations favorables des quatre communes constituant la Communauté de communes de l'Aulne maritime,

Considérant que les conseils communautaires et municipaux ont la possibilité de conclure entre eux un accord sur la répartition des biens meubles et immeubles réalisés en commun, ainsi que des produits issus de leur réalisation,

Après en avoir délibéré, les élus s'accordent sur la répartition suivante :

Les biens meubles et immeubles de la communauté de communes restent propriété de la communauté de communes, qui continuera d'exercer les mêmes compétences malgré le départ de Saint-Ségal.

Il est considéré que, par la suite d'une gestion saine des actifs de la CCAM, l'ensemble des annuités d'emprunts contractés est couvert par les loyers qu'ils ont généré. Aucun versement de la commune vers la communauté de communes, ou la communauté de communes vers la commune, n'apparaît donc nécessaire pour équilibrer la situation.

Par contre, la Communauté de communes a réalisé la zone d'activités de Menez Bos sur la commune de Saint Ségal, afin de permettre à la commune d'accueillir des entreprises.

Les élus conviennent que cette zone d'activités, qui fait l'objet d'un budget annexe au budget général de la Communauté de communes de l'Aulne maritime, doit être cédée à la commune de Saint Ségal.

Elle présente un déficit de comptabilité de stocks de 89 483.30 € du fait des terrains encore à commercialiser.

Etant donné la surface restant à commercialiser (2 lots de 4 341 m² et de 3 892 m² soit 8 233 m² viabilisés, et 21 881 m² non viabilisés comprenant la route d'accès, les talus, et deux autres lots encore à viabiliser et à commercialiser), les élus estiment équitable que la commune de St Ségal verse à la CCAM, la somme de 169 854 €, correspondant à 10 € par m² viabilisé et 4 € par m² non viabilisé (cette somme servira en partie à combler le déficit de stocks du budget annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide que la zone de Menez Bos (l'ensemble des biens, actifs et passifs du budget annexe) sera cédée à la commune de St Ségal lors de son retrait de la Communauté de communes de l'Aulne maritime,
- décide que cette cession sera compensée par un versement de 169 854 € soit 80 370.70 € net du déficit de stocks,
- décide qu'il n'y aura aucune compensation financière ni matérielle au retrait de la commune de Saint Ségal de la Communauté de communes de l'Aulne maritime, autre que celle citée ci-dessus,
- décide que cet accord sera applicable lorsque le retrait de la commune de Saint Ségal sera effectif, au 31 décembre 2016.

2 – ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION – REVITALISATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la revitalisation du centre bourg,

Les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu le cabinet A3 Paysage pour réaliser l'étude lors de la réunion de ladite commission le 24 mars 2016,

Considérant que l'offre retenue s'élève à : 27 600.00 € H.T., soit 33 120.00 € T.T.C.,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation pour la revitalisation du centre bourg par le cabinet d'étude A3 Paysage pour un montant de 27 600 € H.T.,
- sollicite une subvention de la Région au titre du Contrat de partenariat 2014-2020.

3 – EFFACEMENT DES RESEAUX BT et TELECOM « Rue du Passage » - Programme 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux BT et télécom « Rue du passage ».

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSNOEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau BT	10 700 € H.T.
- Réseau téléphonique (génie civil)....	1 300 € H.T.
Soit un total de	12 000 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par le SDEF le 29/10/2014, le financement s'établit comme suit :

* financement du SDEF 10 700 €

* financement de la commune :

. 0 € pour la basse tension,

.1 560 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de : 1 560 €

Concernant les travaux situés « rue du passage », ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunications.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 1 560 € TTC concerne les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SEDF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT et télécommunications,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire, pour un montant de 1 560 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

4 – QUESTIONS DIVERSES.

- Prochaines dates à noter :

- 3 décembre : Projection du film sur « La maison du passeur » à la salle polyvalente dans le cadre d'une animation du téléthon,
- 4 octobre à 20 h. : Prochain conseil municipal,
- 6 octobre à 9 h.30 – Etude patrimoniale du réseau d'eau potable-phase 2,
- 21 octobre à 19 h. : Organisation d'un pot de départ en direction d'un employé communal.